

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



Vous êtes indépendant ?

Bonjour à toutes et tous,

L'impôt sur le revenu sera prélevé à la source dès le 1er janvier 2019. **Cela concerne aussi les kinésithérapeutes, salariés comme libéraux !**

La direction générale des Finances Publiques a mis en ligne une courte vidéo afin de [comprendre ce changement](#) en 2 minutes.

VISIONNEZ